

## Règlement du concours « Créatrices d'Avenir » Edition 2023

### Article 1 - Organisateur

Initiative Ile-de-France, association loi 1901 déclarée au JO du 15/12/2012 domiciliée 36 rue des Petits-Champs, 75002 Paris n° SIRET 480 135 169 00062 organise l'édition 2023 du concours intitulé « Créatrices d'Avenir ».

### Article 2 - Objet du concours

Le concours a pour objet de distinguer les initiatives entrepreneuriales portées par des femmes.

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des participantes. Aucun remboursement ne sera effectué.

### Article 3 - Critères d'éligibilité des participantes

Les candidates participent à un concours régional qui se limite à la région administrative Ile-de-France. Le concours est ouvert du 1<sup>er</sup> juin 2023 10h00 au 30 septembre 2023 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Initiative Ile-de-France pourra décider d'une prolongation de l'appel à candidatures de huit jours maximum.

Le concours est ouvert à toute femme ayant créé ou repris une entreprise dont :

- le siège social est situé en Ile-de-France,
- au moins 50% des parts sont détenues par une ou plusieurs femmes, et la dirigeante est une femme,
- les statuts ont été déposés (pour les sociétés) ou la demande d'immatriculation a été réalisée (pour les entreprises individuelles) avant le 30 septembre 2023,
- et le projet s'inscrit dans au moins une des catégories de prix.

Ne sont pas éligibles au concours les associations.

Les 5 catégories de prix sont les suivantes :

- Mixité des métiers : femme ayant créé ou repris une entreprise qui participe à la féminisation d'un secteur d'activité marqué par une sous-représentation des femmes (nouvelles technologies, numérique, industrie, BTP, sécurité, transport, agriculture...);
- Impact : femme ayant créé ou repris une entreprise dont l'activité génère un impact social, sociétal ou environnemental positif ;
- Innovation : femme ayant créé ou repris une entreprise dont l'activité est innovante au sens large ;
- Quartiers : femme issue ou habitante d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ayant créé ou repris une activité ;
- Artisanat : femme ayant créé ou repris une entreprise dont l'activité relève de l'artisanat.

Les candidates se positionnent elles-mêmes sur une catégorie de prix obligatoire et éventuellement sur une seconde catégorie en option.

La candidate devra impérativement être la représentante légale de l'entreprise.

Les candidates ayant déjà été lauréates ou finalistes lors des éditions antérieures ne peuvent pas concourir dans le cadre de l'édition 2023.

#### Article 4 - Candidatures

Le dossier de candidature doit être rempli en ligne sur la plateforme WIIN à l'adresse qui est communiquée sur le site [www.creatricesdavenir.com](http://www.creatricesdavenir.com).

Une fois le compte de la candidate créé, elle peut se reconnecter à son dossier à tout moment jusqu'à validation finale.

Le dossier doit être renseigné complètement et lisiblement. Il doit comporter l'intégralité des pièces demandées (extrait Kbis ; copie de la pièce d'identité de la candidate ; exemplaire électronique des derniers statuts signés ; compte de résultat prévisionnel à 3 ans ; le cas échéant, dernier bilan/compte de résultat). Tout dossier incomplet, illisible ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité, est rejeté et conséquemment non validé. Les dossiers seront transmis aux membres du jury sans correction.

Initiative Ile-de-France pourra demander à la candidate toute pièce complémentaire jugée utile.

#### Article 5 - Critères de sélection des candidatures

Le jury sélectionnera les candidatures sur la base des critères suivants :

- Posture entrepreneuriale : exemplarité du parcours, ambition, motivations
- Adéquation entreprise-marché : existence d'un marché, pertinence de l'offre, différenciation vis-à-vis de la concurrence
- Viabilité économique et financière du projet : modèle économique, rentabilité financière prévisionnelle ou réelle à moyen terme, perspectives de développement
- Pertinence de la candidature vis-à-vis du concours : adéquation avec la catégorie de prix, potentiel communicant du projet
- Utilité de la récompense : communication apportée par le prix, dotation financière, dotation d'accompagnement

#### Article 6 - Nombre de lauréates récompensées

Initiative Ile-de-France récompensera 6 créatrices d'entreprise à travers le Grand Prix « Créatrices d'Avenir » (la lauréate du Grand Prix « Créatrices d'Avenir » étant désignée parmi les lauréates des Prix thématiques et du Prix du Public) (cf. article 9), 5 Prix thématiques (cf. article 10) et le Prix du « Public » (cf. article 11).

#### Article 7 - Dotations

Le Grand Prix « Créatrices d'Avenir » sera valorisé à hauteur de 7 500 € sous forme de dotations numéraires, et les Prix thématiques et le Prix du « Public » à hauteur de 4 500 € sous forme de dotations numéraires. La lauréate du Grand Prix « Créatrices d'Avenir » ne cumule pas les dotations. Elles seront remises sous la forme d'un virement sur le compte de l'entreprise de la lauréate, sous condition suspensive et d'affectation aux comptes des fonds propres de l'entreprise.

Des dotations en nature ou sous forme d'accompagnement, de la part des partenaires de l'édition 2023 de « Créatrices d'Avenir », pourront s'ajouter aux dotations numéraires sur décision du jury final.

Initiative Ile-de-France et ses fournisseurs ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution des dotations pour raisons externes à leur volonté (coordonnées de la gagnante incomplètes ou erronées, etc.). Il est expressément convenu que les lauréates ne pourront prétendre à leurs dotations si elles n'ont pas répondu aux contacts d'Initiative Ile-de-France avant le 1<sup>er</sup> février 2024.

Dans cette hypothèse, Initiative Ile-de-France pourra librement disposer des dotations qui seront définitivement perdues pour les lauréates.

Les lauréates ne peuvent pas demander que leurs dotations soient échangées contre une autre dotation ou contre sa valeur en espèces, ni transmis à des tiers.

Initiative Ile-de-France se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation d'une valeur équivalente ou par sa valeur numéraire, dans le cas où il lui serait impossible de fournir la dotation initialement prévue. Il pourra également en modifier les conditions de remise.

Initiative Ile-de-France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations par les lauréates ou par tous tiers.

#### **Article 8 - Organisation de la sélection et composition du jury**

La sélection sera organisée de la manière suivante :

1. Les associations locales du réseau Initiative Ile-de-France et Initiative Ile-de-France sélectionneront sur dossier, à l'occasion de jurys départementaux organisés du 16 au 20 octobre 2023 (la date est susceptible d'être modifiée), 40 finalistes départementales, soit 5 par département (le nombre de finalistes départementales est susceptible d'être modifié) parmi l'ensemble des candidatures reçues.

Une finaliste départementale sera également sélectionnée par département, soit 8 au total pour l'ensemble des départements, pour participer au vote pour le Prix du « Public » (cf. article 11).

Initiative Ile-de-France et ses associations locales, en tant qu'association membre du réseau Initiative France, détiennent les compétences en matière d'expertise des projets entrepreneuriaux sur les volets financier, humain, marketing, comptable et juridique.

2. Le jury régional, composé d'Initiative Ile-de-France, des associations locales du réseau Initiative d'Ile-de-France, des partenaires officiels de « Créatrices d'Avenir », de réseaux d'accompagnement et de financement à la création d'entreprise, et de clubs de dirigeantes d'entreprise, se réunira le 7 novembre 2023 (la date est susceptible d'être modifiée) et sélectionnera sur dossier, parmi les 40 finalistes départementales (le nombre de finalistes départementales est susceptible d'être modifié), les 15 finalistes régionales (le nombre de finalistes régionales est susceptible d'être modifié).

Dans ce cadre, chaque projet bénéficiera d'une expertise sur les volets financier, humain, marketing, comptable et juridique.

3. Les 8 finalistes départementales sélectionnées pour le Prix du « Public » (le nombre de finalistes départementales sélectionnées pour le Prix du « Public » est susceptible d'être modifié) concourront afin que l'une d'entre elles soit désignée lauréate par le public votant via le module dédié (cf. article 11). Sa désignation sera opérée par Initiative Ile-de-France à travers le comptage des votes qui auront lieu du 15 novembre 2023 12h00 au 24 novembre 2023 12h00 (les dates sont susceptibles d'être modifiées). En cas de score ex aequo entre plusieurs

concurrentes, des auditions auront lieu lors du jury final. Les membres du jury final auront la charge de les répartir.

4. Le jury final, composé de la présidente d'Initiative Ile-de-France (ou de son représentant) et des partenaires officiels de « Créatrices d'Avenir », se réunira le 27 novembre 2023 (la date est susceptible d'être modifiée) afin d'auditionner les 15 finalistes régionales (le nombre de finalistes régionales est susceptible d'être modifié), de désigner les lauréates (hors Prix du « Public ») et d'attribuer les dotations.

Les membres du jury final, sous réserve de l'établissement d'une convention de partenariat dans le cadre du concours, sont les suivants (1 voix par partenaire) : Initiative Ile-de-France, la Préfecture de la région d'Ile-de-France - Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, la Préfecture de la région d'Ile-de-France - Mission Ville, la Région Ile-de-France, Bpifrance, le Crédit Agricole d'Ile-de-France, la Banque Neuflyze OBC, AIR FRANCE-Sodesi, Poussin Communication et Kamilex. Tout nouveau partenaire officiel de « Créatrices d'Avenir » après la date du dépôt du présent règlement pourra intégrer le jury final.

En cas de score ex aequo entre plusieurs finalistes régionales, la présidente d'Initiative Ile-de-France (ou son représentant) pourra exercer une voix prépondérante.

5. La cérémonie de remise des prix aura lieu début décembre 2023 (date à définir). Toutes les précisions sur cette remise des prix seront apportées ultérieurement afin de s'adapter au plus près au contexte notamment sanitaire du moment.

Les membres des jurys qui auront eu connaissance des dossiers de candidature sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets. Cette obligation de confidentialité s'applique également aux organisateurs.

Les candidates s'engagent à se rendre disponibles pour une audition lors du jury final (en cas de sélection) du 27 novembre 2023. (la date est susceptible d'être modifiée), ainsi qu'à la cérémonie de remise des prix (date à définir).

Initiative Ile-de-France organisera le 16 novembre 2023 (la date est susceptible d'être modifiée) une formation au pitch animée par un coach pour préparer les finalistes régionales avant leur audition par le jury final.

En cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de la volonté de l'organisateur, Initiative Ile-de-France se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidates sur le site [www.creatricesdavenir.com](http://www.creatricesdavenir.com).

#### **Article 9 – Grand Prix « Créatrices d'Avenir »**

La lauréate du Grand Prix « Créatrices d'Avenir » est choisie par le jury final parmi les lauréates des Prix thématiques (cf. article 10) et du Prix du « Public » (cf. article 11). En plus des critères de sélection énumérés à l'article 5, la lauréate du Grand Prix « Créatrices d'Avenir » sera choisie pour son parcours, son professionnalisme, sa vision stratégique, la pertinence et fiabilité de son projet entrepreneurial et sa capacité à assurer un discours sur la promotion de l'entrepreneuriat des femmes. Elle bénéficiera de dotations financière et d'accompagnement (cf. article 7).

### Article 10 – Prix thématiques

Une lauréate sera désignée par Prix thématique, soit 5 au total : Mixité des métiers, Impact, Innovation, Quartiers et Artisanat (cf. article 3 pour l'éligibilité à chaque Prix thématique).

Les candidates se positionnent elles-mêmes sur une catégorie de Prix obligatoire et éventuellement sur une seconde catégorie en option. Le jury pourra s'il le juge opportun changer une candidature de catégorie. Les modalités de sélection des lauréates des Prix thématiques sont énumérées à l'article 8.

### Article 11 – Prix du « Public »

Dans le cadre du concours « Créatrices d'Avenir », Initiative Ile-de-France organise un vote pour le Prix du « Public ».

Dans ce cadre, les 8 finalistes départementales sélectionnées pour le Prix du « Public » (le nombre de finalistes départementales sélectionnées pour le Prix du « Public » est susceptible d'être modifié) désignées par les jurys départementaux seront appelées à concourir pour le Prix du « Public ».

#### Article 11.1 - Durée

Le vote se déroulera du 15 novembre 2023 12h00 au 24 novembre 2023 12h00 (les dates sont susceptibles d'être modifiées) selon les modalités prévues au présent règlement.

Initiative Ile-de-France se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce vote. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SARL PARHUIS, Commissaires de Justice associés, 51 rue Saint-Anne 75002 PARIS, mis en ligne sur le site [www.creatricesdavenir.com](http://www.creatricesdavenir.com).

#### Article 11.2 – Conditions de participation

Ce vote est exclusivement réservé à toute personne physique, à l'exclusion du personnel d'Initiative Ile-de-France et du prestataire qui aura la charge de la gestion du Prix du « Public », ainsi que l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du vote.

Toute personne mineure participant à ce vote est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. Les organisateurs se réservent le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du vote et pourra annuler la participation d'un votant mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Les organisateurs se réservent également le droit de limiter ou d'interdire la participation des personnes mineures lorsque le vote fait l'objet d'une mesure de restriction/signalétique destinée à la protection de la jeunesse.

La participation au vote entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du vote et/ou aux modalités d'attribution des dotations à la lauréate du Prix du « Public », ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

#### Article 11.3 – Modalités de participation

Les participants devront se rendre sur la page internet de la plateforme WIIN dédiée au vote pour le Prix du « Public » de l'édition 2023 de « Créatrices d'Avenir », accessible depuis le site [www.creatricesdavenir.com](http://www.creatricesdavenir.com) du 15 novembre 2023 12h00 au 24 novembre 2023 12h00 (les dates sont susceptibles d'être modifiées), sur laquelle apparaissent les 8 finalistes départementales sélectionnées pour le Prix du « Public » (le nombre de finalistes départementales sélectionnées pour le Prix du « Public » est susceptible d'être modifié) du concours « Créatrices d'Avenir » organisé par Initiative Ile-de-France.

Les informations transmises par le participant doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'exclusion de celui-ci.

Les votants ne peuvent voter qu'une seule fois et pour une seule finaliste départementale sélectionnée pour le Prix du « Public » durant toute la période de vote.

#### Article 11.4 – Désignation du gagnant

Les visiteurs de la page de vote pourront voter pour les finalistes départementales sélectionnées pour le Prix du « Public » présentées sur la page dédiée au vote.

La finaliste départementale sélectionnée pour le Prix du « Public » qui aura recueilli le plus grand nombre de votes sera désignée comme gagnante et annoncée lors de la cérémonie de remise des prix, sous réserve de la vérification de son éligibilité au gain et de la vérification de son identité.

En cas de score ex aequo entre plusieurs concurrentes, des auditions auront lieu lors du jury final du concours « Créatrices d'Avenir ». Les membres du jury final auront la charge de les départager.

Les organisateurs se réservent le droit de contrôler la bonne foi des votes.

#### **Article 12 - Confidentialité**

Les organisateurs, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection.

#### **Article 13 - Décision des jurys**

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance et le respect du présent règlement.

Les différents jurys restent souverains de leur pouvoir d'appréciation. L'appréciation portée par ces jurys n'est pas susceptible d'être contestée.

#### **Article 14 - Communication, presse, diffusion de l'information**

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidates.

Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale,
- les fonctions de dirigeante ou d'administratrice de société.

L'organisation du concours fera l'objet de la part d'Initiative Ile-de-France d'opérations de communication, notamment en direction des médias et de la presse, et des partenaires. Les participantes autorisent expressément Initiative Ile-de-France à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles devront faire part expressément des documents ou informations dont elles souhaiteraient conserver la confidentialité. Elles renoncent uniquement pour les besoins du concours à revendiquer tout droit sur leur image. Elles acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix. Il pourra être demandé aux candidates retenues de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations des médias et de la presse et/ou d'Initiative Ile-de-France.

#### **Article 15 - Règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement est accessible sur le site internet du concours [www.creatricesdavenir.com](http://www.creatricesdavenir.com). Le règlement est déposé auprès de la SARL PARHUIS, Commissaires de Justice associés, 51 rue Saint Anne 75002 PARIS.

#### **Article 16 - Clauses de réserve et de publicité**

Initiative Ile-de-France se réserve le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 17 – Protection des données personnelles**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter les obligations de ce règlement, Initiative Ile-de-France s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des candidates. Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. Les candidates peuvent donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'il le juge utile. Tous les droits relatifs à la protection des données personnelles peuvent se faire par mail à l'adresse suivante : [contact@creatricesdavenir.com](mailto:contact@creatricesdavenir.com).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite (Loi Informatique et Libertés) et au règlement européen pour la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les participantes bénéficient d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, d'opposition, de portabilité, de mise à jour lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes et de suppression des données les concernant.

Les participantes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).